

# Perte de revenu

## Cotisations

### GARANTIE INCAPACITE

Nature de la garantie	Cotisation mensuelle hors taxe		Prestations
	Taux	assiette	
Complément de rémunération assis sur votre base garantie en cas de rémunération à demi traitement par votre employeur ou de versement d'indemnités journalières Sécurité sociale	<b>0,0563% (*)</b>	Base annuelle garantie (dernier net imposable annuel, primes comprises, enregistré par la mutuelle)	<b>Congés de maladie ordinaire :</b> Versement d'une indemnité journalière égale à la différence entre $1/365^{\text{èmes}}$ de la base garantie et les rémunérations ou prestations en espèces de Sécurité Sociale perçues <b>Congés de longue maladie, Congés de longue durée et congés de grave maladie</b> Versement d'une indemnité journalière égale à la différence entre $1/450^{\text{èmes}}$ partie la base de garantie et les rémunérations ou prestations en espèces de Sécurité Sociale perçues

**Soit un taux statutaire global de 0,0826% pour l'ensemble des deux garanties incapacité et invalidité (taux annuel de 0,9912%).**